



Bellevigne-en-Layon

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 02 MAI 2022

COMMUNE
DE BELLEVIGNE-EN-LAYON

.....
REPUBLIQUE FRANÇAISE

.....
DEPARTEMENT
DE MAINE ET LOIRE

.....
ARRONDISSEMENT
D'ANGERS

L'an deux mil vingt-deux et le lundi 02 mai 2022 à 20h30, le Conseil Municipal de BELLEVIGNE-EN-LAYON se réunit, au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil communautaire - sise 2 rue Jacques du Bellay - THOUARCE - 49380 BELLEVIGNE-EN-LAYON, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur LE BARS Jean-Yves, Maire de la commune de BELLEVIGNE-EN-LAYON.

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	30
Présents	20
Absents	0
Excusés	9
Ayant donné pouvoir	6
Votants	26
Quorum	16

DATES	
Envoi de la convocation	26/04/2022
Affichage de la convocation	26/04/2022
Affichage du procès-verbal	
Envoi en Préfecture	

SECRETAIRE DE SEANCE

MONSIEUR LAURENT MERIT

▪ LISTE DES PRESENTS :

	PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS		PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS
LE BARS Jean-Yves	X			REUILLER Christine	X		
NORMANDIN Dominique (Procurator de M. Antoine LECLERC)	X			LAMBERT Jacky		X	
MICHAUD Michelle	X			BERNARD Pierre		X	
CESBRON Philippe	X			LEGENDRE Eloïse		X	
CESBRON Delphine (Procurator de Mme Eloïse LEGENDRE)	X			FONTENEAU Jean-Jacques	X		
BLOT Mickaël	X			NORMANDIN Valérie		X	
GALAND Nathalie (Procurator de M. Pierre BERNARD)	X			NOYER Vincent (Procurator de Mme Adeline POITEVIN)	X		
VAILLANT Jean-François	X			SAUVAL Hervé		X	
LAUNAY Katia	X			POITEVIN Adeline		X	
CHAPRON Floriane	X			DURGEAUD Samuel (Procurator de M. Olivier GUINHUT)	X		
BARBIER Ivan	X			BOURREAU Manuela	X		
MERIT Laurent (Procurator de M. Hervé SAUVAL)	X			LECLERC Antoine		X	
PERDRIEAU Dominique	X			DOLBEAU Bérengère (arrivée à 21h15 au point n°3)	X		
BORET Véronique	X			GUINHUT Olivier		X	
GOHIER Pascal	X			CAILLE Paul		X	

- 20H30 - ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02/05/2022 :
 - PRESENTATION DES REFLEXIONS EN COURS SUR L'EVOLUTION DES SERVICES DE RESTAURATION SCOLAIRE A L'ECHELLE DE LA COMMUNE DE BELLEVIGNE-EN-LAYON (MONSIEUR PHILIPPE CESBRON ET MADAME DELPHINE CESBRON)

1.	DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.....	2
2.	APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 04 AVRIL 2022.....	2
3.	COMMANDE PUBLIQUE - AVENANT MARCHES DE TRAVAUX - REHABILITATION DU BATIMENT LE NEUFBOURG	3
4.	BÂTIMENT - RENOVATION DES FAÇADES DU BATIMENT DU NEUFBOURG.....	4
5.	PROJET - EPICERIE GOUT'LAYON – TRAVAUX DE REAMENAGEMENT.....	5
6.	PROJET - EQUIPEMENTS NUMERIQUES DANS LES ECOLES DES 5 VILLAGES DE BELLEVIGNE-EN-LAYON	7
7.	ENQUETE PUBLIQUE – MODALITES D'ORGANISATION.....	9
8.	FRANCE SERVICES – SUBVENTION DETR / FONCTIONNEMENT	9
9.	RH - INSTAURATION DU TÉLÉTRAVAIL.....	10
10.	SIEML - FONDS DE CONCOURS REMPLACEMENT LANTERNE N°37 - RUE ST VINCENT - RABLAY SUR LAYON	14
11.	FONCIER – DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER – BIENS SITUÉS DANS LE DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN (DPU).....	15
12.	QUESTIONS DIVERSES	15

1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire expose que le Conseil Municipal doit désigner son secrétaire de séance.

Il est proposé au Conseil de procéder à cette nomination.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

26 POUR - **0 CONTRE** - **0 ABSTENTION** :

- **DECIDE** de nommer Monsieur Laurent MERIT secrétaire de séance ;

2. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 04 AVRIL 2022

VU le Code Général des collectivités territoriales et son article L 2121-23,
 Considérant la transmission aux membres du Conseil Municipal du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 04 avril 2022 ;
 Considérant la lecture réalisée par Monsieur le Maire du Procès-verbal du 04 avril 2022 à l'assemblée ;

Rapporteur : Monsieur Jean-Yves LE BARS

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance 04 avril 2022 à l'approbation des conseillers municipaux. Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal avant son adoption définitive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

26 POUR - **0 CONTRE** - **0 ABSTENTION** :

- **ADOpte** le procès-verbal du conseil municipal du 04 avril 2022 ;

3. COMMANDE PUBLIQUE - AVENANT MARCHES DE TRAVAUX - REHABILITATION DU BATIMENT LE NEUFBOURG

VU l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Rapporteur : Monsieur Philippe CESBRON

Dans le cadre du projet de restructuration et mise en accessibilité de la maison des services au public au Neufbourg, la commune de Bellevigne-en-Layon a lancé une consultation pour un marché de travaux réparti en 14 lots dont la maîtrise d'œuvre a été confiée à l'Agence GREGOIRE Architectes.

Les 14 entreprises ont été retenues le 5 octobre 2020 et les marchés ont été conclus le 30 octobre 2020. Plusieurs avenants ont depuis été passés pour + 33 875,93 € HT soit + 4,27 %.

Il convient de passer un nouvel avenant pour la réalisation d'une contre-cloison pour intégrer une porte à galandage automatique pour l'aménagement du bureau postal communal (690,76 € HT).

Tableau récapitulatif des marchés des entreprises :

Lots	Entreprises	Travaux complémentaires	Marché de base HT + avenants	Avenants HT (Mai 2022)	Montant Total
1	Justeau Frères		152 322,69 €		152 322,69 €
2	Charpente Thouarsaise		36 104,29 €		36 104,29 €
3	Pain Frédéric	-	66 502,30 €		66 502,30 €
4	Concept et Menuiserie	-	114 323,08 €		114 323,08 €
5	Tricoire		54 678,25 €		54 678,25 €
6	Coignard	Réalisation d'une contre-cloison pour intégration d'une porte à galandage automatique	95 743,49 €	690,76 €	96 434,25 €
7	Legal Comiso	-	17 758,45 €		17 758,45 €
8	Maleinge	-	7 088,55 €		7 088,55 €
9	Paillat Norbert	-	37 040,00 €		37 040,00 €
10	Paillat Norbert	-	30 649,60 €		30 649,60 €
11	Schindler	-	21 500,00 €		21 500,00 €
12	EGC		75 117,71 €		75 117,71 €
13	TCS	-	93 161,35 €		93 161,35 €
14	GEO-For	-	25 900,00 €		25 900,00 €
Total			827 889,76	690,76	828 580,52

Soit un avenant en plus-value de 690,76 € HT, soit + 0,72 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

27 POUR - **0 CONTRE** - **0 ABSTENTION** :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant à intervenir avec l'entreprise Coignard pour un montant total de 690,76 € HT ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **IMPUTE** la dépense résultant du présent marché sur les crédits ouverts à cet effet au budget principal de la commune ;

4. BÂTIMENT - RENOVATION DES FAÇADES DU BATIMENT DU NEUFBOURG

VU l'article R2122-8 du Code de la Commande Publique permettant aux acheteurs de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros hors taxes ;

VU l'article 142 de la LOI n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP) ;

Rapporteur : Monsieur Pascal GOHIER

Monsieur Pascal GOHIER explique au conseil municipal que comme cela a été prévu au budget d'investissement 2022, il s'avère nécessaire de mener une opération de ravalement des façades du bâtiment du Neufbourg. En effet, les façades actuelles sont dégradées à de multiples endroits :

- Les bas de murs en enduit béton empêchent une bonne respiration des murs. Ceux-ci doivent être piquetés, évacués et intégralement refaits avec un enduit à la chaux.
- Les modénatures des fenêtres et portes en pierre de taille et en brique doivent être réparées ;
- Les enduits de façades doivent soit être refaits soit être nettoyés (démoussage) ;
- La façade sud-ouest complètement dégradée doit être refaite intégralement ;
- Les colombages en bois sont en partie fortement dégradés et devront soit être remplacés soit être renforcés et/ou traités ;

Monsieur Pascal GOHIER explique que la réalisation de ces travaux nécessite l'intervention de deux entreprises différentes : une entreprise de maçonnerie pour le ravalement des façades et une entreprise de menuiserie. Ces travaux doivent être réalisés le plus rapidement possible afin de ne pas compromettre la réouverture du bâtiment au public.

Par conséquent Monsieur pascal GOHIER, pour la réalisation de ces travaux dans les meilleures délais et compte-tenu de la conjoncture actuelle dans le domaine du bâtiment, propose d'utiliser les dispositions de la loi ASAP promulguée le 7 décembre 2020 qui inclut plusieurs mesures relatives au droit de la commande publique, destinées à soutenir les opérateurs économiques dans le cadre du plan de relance et à pérenniser certaines dispositions de simplification mises en place pendant l'état d'urgence sanitaire. A ce titre, les principales dispositions relatives au droit de la commande publique de la loi ASAP sont notamment le relèvement temporaire du seuil pour les marchés de travaux. L'article 142 de la loi ASAP relève, jusqu'au 31 décembre 2022, à 100 000 euros HT le seuil en dessous duquel les marchés de travaux sont dispensés de publicité et de mise en concurrence, ceci visant à faciliter la relance des chantiers publics, et, ainsi, à encourager la reprise rapide dans le secteur du bâtiment et des travaux publics. Cette mesure n'exonère pas les acheteurs publics du respect des exigences constitutionnelles d'égalité devant la commande publique et du bon usage des deniers publics.

Monsieur Pascal GOHIER précise que les travaux sont estimés à :

- 50 000 € TTC pour les travaux de ravalement et restauration des façades maçonnées
- 15 000 € TTC pour les travaux de restauration des colombages

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

27 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :

- **APPROUVE** le lancement des travaux de ravalement et de restauration des façades maçonnées et des colombages du bâtiment du Neufbourg selon les estimations financières prévisionnelles ci-avant présentées en faisant appel à deux entreprises différentes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à choisir les entreprises spécifiques pour la réalisation de ces travaux, selon deux marchés qui seront passés sans publicité ni mise en concurrence préalable (article R 2122-8 du Code de la Commande Publique et article 142 de la Loi ASAP) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signature de l'ensemble des pièces contractuelles nécessaires à la réalisation des travaux ;
- **INSCRIT** les sommes au budget d'investissement 2022 du budget général de la commune ;

5. PROJET - EPICERIE GOUT'LAYON - TRAVAUX DE REAMENAGEMENT

VU l'article R2122-8 du Code de la Commande Publique permettant aux acheteurs de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros hors taxes ;

VU l'article 142 de la LOI n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP) ;

Rapporteur : Monsieur Pascal GOHIER & Monsieur Philippe CESBRON

Monsieur Philippe CESBRON explique que depuis 2008, une épicerie associative « Goût Layon » s'est développée sur la commune de Rablay-sur-Layon avec l'appui et le soutien à l'époque de la commune de Rablay-sur-Layon et aujourd'hui avec celui de la commune nouvelle de Bellevigne-en-Layon. Ce commerce de proximité met en avant les producteurs locaux et les produits biologiques, tout en privilégiant les circuits courts.

Véritable initiative citoyenne, l'épicerie associative Goût Layon constitue une aventure originale qui a permis au fil du temps la création de 4 emplois permanents, et un cinquième à temps partiel en janvier 2021. Les habitants, engagés dans la vie du village, apportent leur soutien et contribuent à une opération de financement participatif.

L'engagement des bénévoles et des salariées est récompensé par le succès rencontré auprès des consommateurs. En effet, de nombreux producteurs locaux fournissent l'épicerie et permettent aux habitants de s'approvisionner en permanence en fruits et légumes bio, viande et charcuterie, fromages, crèmerie, farines et légumineuses, pain, vin, bière...

Des produits locaux et de proximité font que le circuit court génère la confiance, crée du lien et donne un autre sens à la consommation.

L'épicerie est ouverte du mardi au dimanche midi et compte plus de 2 000 références dans son magasin.

Aujourd'hui, l'épicerie rencontre un véritable engouement de la part de sa clientèle en constante succès

est

du



augmentation. Néanmoins ce est actuellement freiné car le fonctionnement de l'épicerie confronté à des problématiques d'occupation commerce existant :

- Manque de place pour le stockage de certaines denrées.
- Manque d'un espace bureau pour la gestion administrative et financière

de l'association et de l'épicerie

Monsieur Pascal GOHIER explique que le bâtiment communal actuellement occupé est composé d'un rez-de-chaussée utilisé par l'espace de vente et un petit espace de stockage. L'étage de ce bâtiment qui était anciennement un bar ne peut pas être utilisé de manière fonctionnelle.

Local actuel de l'épicerie associative "Goût du layon"

L'objet des travaux consiste en un réaménagement de cet étage :

- Cloisonnement de l'espace intérieur pour créer un espace de stockage et un espace bureau impliquant des travaux d'électricité et de peinture.
- Changement de menuiseries extérieures
- Isolation ...



Monsieur Pascal GOHIER explique que les travaux envisagés, inscrits au projet de mandat et au budget 2022, seront réalisés en maîtrise d'œuvre interne, sous la responsabilité des services techniques, et sont estimés de la manière suivante :

DEPENSES PREVISIONNELLES	Quantité m ²	PU (HT)	MONTANTS HT	MONTANTS TTC
ETUDE MAÎTRISE D'ŒUVRE				
Maîtrise d'œuvre (Interne - Services techniques)		0,00%	0,00 €	0,00 €
Diagnostic structure (amiante avant travaux)			1 000,00 €	1 200,00 €
Diagnostiques immobiliers			0,00 €	0,00 €
Contrôle Technique			0,00 €	0,00 €
Coordonnateur S.P.S.			417,00 €	500,40 €
Sous-total - Etude-maîtrise d'œuvre			1 417,00 €	1 700,40 €
TRAVAUX - REHABILITATION DU BÂTIMENT				
LOT N° 1 - CARRELAGE - SOLS SOUPLES	42	59,52 €	2 500,00 €	3 000,00 €
LOT N° 2 - MENUISERIE INTERIEURE & EXTERIEURE	42	357,14 €	15 000,00 €	18 000,00 €
LOT N° 3- ISOLATION - CLOISONS SECHES	42	59,52 €	2 500,00 €	3 000,00 €
LOT N° 4 - ELECTRICITE - CHAUFFAGE - VENTILATION	42	59,52 €	2 500,00 €	3 000,00 €
LOT N° 5 - PEINTURE INTERIEURE - EXTERIEURE	42	35,71 €	1 500,00 €	1 800,00 €
Sous-total - TRAVAUX DE REAMENAGEMENT			24 000,00 €	28 800,00 €
MOBILIER				
			0,00 €	0,00 €
Sous-total - Mobilier			0,00 €	0,00 €
TRAVAUX - AMENAGEMENTS EXTERIEURS - VRD				
Travaux d'aménagements extérieurs			0,00 €	0,00 €
Sous-total - Aménagements extérieurs			0,00 €	0,00 €
DEPENSES DIVERSES				
Frais d'appel d'offre			0,00 €	0,00 €
Branchements (électricité, eau, téléphone,...)			0,00 €	0,00 €
Sous-total - Dépenses Diverses			0,00 €	0,00 €
TOTAL GENERAL			25 417,00 €	30 500,40 €

Monsieur Philippe CESBRON présente le plan de financement prévisionnel de cette opération :

PLAN DE FINANCEMENT		
FINANCEMENTS PREVISIONNELS	MONTANTS HT	%
Programme européen LEADER (Syndicat Mixte du Pôle Métropolitain Loire Angers)	15 250,20 €	60,00%
Département de Maine et Loire (Soutien aux investissements des communes) (ACQUISE)	5 083,40 €	20,00%

Autofinancement Commune Nouvelle	5 083,40 €	20,00%
TOTAL	25 417,00 €	100,00%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

27 POUR - **0 CONTRE** - **0 ABSTENTION** :

- **APPROUVE** le lancement des travaux de réaménagement de l'épicerie associative « Goût Layon » de Rablay-sur-layon pour un montant global TTC de travaux estimé à 30 500,00 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à choisir les entreprises spécifiques pour la réalisation de ces travaux, selon plusieurs marchés qui seront passés sans publicité (article R 2122-8 du Code de la Commande Publique et article 142 de la Loi ASAP) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signature de l'ensemble des pièces contractuelles nécessaires à la réalisation des travaux ;
- **DECIDE** de mobiliser plus de financement si nécessaire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les demandes de subventions susvisées ;
- **INSCRIT** les sommes au budget d'investissement 2022 du budget général de la commune ;

6. PROJET - EQUIPEMENTS NUMERIQUES DANS LES ECOLES DES 5 VILLAGES DE BELLEVIGNE-EN-LAYON

VU l'article R2122-8 du Code de la Commande Publique permettant aux acheteurs de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros hors taxes ;

VU l'article 142 de la LOI n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP) ;

Rapporteur : Monsieur Philippe CESBRON

Monsieur Philippe CESBRON explique que la commune de Bellevigne-en-layon gère actuellement 3 écoles publiques et finance 4 écoles privées sur son territoire.

La volonté de la municipalité est de pouvoir équiper toutes les écoles publiques et privées des moyens modernes de gestion, d'organisation, d'information, de pédagogie, et de communication, demandés par l'Education Nationale.

Après avoir lancé les premiers investissements via le plan de relance du ministère de l'Education Nationale, la municipalité souhaite s'engager dans une programmation pluriannuelle des investissements en moyens numériques dans les écoles pour équiper chaque école de vidéoprojecteur ou écran tactile, et de classe numérique (tablettes ou PC).

Ce projet d'équipement va donc concerner dans un premier temps les établissements scolaires suivants :

- Ecole publique des Sablonnettes - RABLAY-SUR-LAYON
- Ecole publique « la Clefs des Chants - FAYE D'ANJOU
- Ecole privée de CHAMP-SUR-LAYON
- Ecole privée Saint Pierre de THOUARCE

Les objectifs poursuivis sont de :

1. Offrir sur l'ensemble des écoles publiques et privées des moyens d'apprentissage et d'enseignement équivalents ;
2. Lutter contre la fracture numérique ;
3. Développer l'usage des technologies numériques ;

Monsieur Philippe CESBRON explique que les acquisitions et prestations d'installation et de paramétrage envisagées, inscrits au projet de mandat et au budget 2022, sont estimées de la manière suivante :

DEPENSES PREVISIONNELLES	MONTANTS HT	MONTANTS TTC

Ecole des Sablonnettes Rablay-sur-Layon <i>Classe numérique (15 tablettes)</i>	7 500,00 €	9 000,00 €
Ecole Notre Dame de Champ-sur-Layon <i>Vidéoprojecteur Classe numérique (8 tablettes)</i>	5 340,00 €	6 408,00 €
Ecole Saint-Pierre de Thouarcé <i>Vidéoprojecteur</i>	4 000,00 €	4 800,00 €
Ecole La Clé des Chants de Faye d'Anjou <i>Equipements audiovisuels Ordinateur (1 - occasion) Boitier de contrôle parental / protection</i>	4 000,00 €	4 800,00 €
TOTAL GENERAL	20 840,00 €	25 008,00 €

Monsieur Philippe CESBRON présente le plan de financement prévisionnel global de cette opération :

PLAN DE FINANCEMENT		
FINANCEMENTS PREVISIONNELS	MONTANTS	%
Département de Maine et Loire (Soutien aux investissements des communes) (ACQUISE)	4 168,00 €	20,00%
Etat (Ministère de l'Education Nationale - Socle numérique) (ACQUISE)	10 412,00 €	49,96%
Autofinancement Commune Nouvelle	6 260,00 €	30,04%
TOTAL	20 840,00 €	100,00%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

26 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none"> - APPROUVE le lancement des acquisitions et des prestations d'installation et de paramétrage pour l'équipement numérique de plusieurs écoles élémentaires publiques et privées de la commune ; - AUTORISE Monsieur le Maire à choisir les entreprises spécifiques pour la réalisation de cette opération, selon des marchés qui seront passés sans publicité (article R 2122-8 du Code de la Commande Publique et article 142 de la Loi ASAP) ; - AUTORISE Monsieur le Maire à la signature de l'ensemble des pièces contractuelles nécessaires à la réalisation des équipements concernés ; - AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les demandes de subventions susvisées dans la limite de 80% du montant des travaux ; - INSCRIT les sommes au budget d'investissement 2022 du budget général de la commune ; |
|--|

7. ENQUETE PUBLIQUE - MODALITES D'ORGANISATION

VU l'article L 123-6 du code de l'Environnement ;

Rapporteur : Monsieur Jean-Yves LE BARS

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il est organisé une enquête publique conjointe relative à la fois au projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Bellevigne-en-Layon, au projet d'institution de deux périmètres délimités des abords (PDA) autour des monuments historiques de la « Maison de la Dîme » et du « Moulin de la Pinsonnerie », et au projet de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Bellevigne-en-Layon porté par la Communauté de Communes Loire Layon Aubance.

Cette enquête unique, selon les dispositions de l'article L 123-6 du code de l'Environnement, nécessite que « les autorités compétentes désignent d'un commun accord celle qui sera chargée d'ouvrir et d'organiser cette enquête. Le dossier soumis à enquête publique unique comporte les pièces ou éléments exigés au titre de chacune des enquêtes initialement requises et une note de présentation non technique du projet, plan ou programme. Cette enquête unique fait l'objet d'un rapport unique du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête ainsi que de conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises ».

Monsieur le Maire, après accord de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance, propose, au regard de l'importance notamment du PLU, que la commune de Bellevigne-en-Layon soit chargée d'ouvrir et d'organiser cette enquête.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

27 POUR - **0 CONTRE** - **0 ABSTENTION** :

- **APPROUVE** la désignation de la commune de Bellevigne-en-Layon pour ouvrir et organiser l'enquête publique unique au projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Bellevigne-en-Layon, au projet d'institution de deux périmètres délimités des abords (PDA) autour des monuments historiques de la « Maison de la Dîme » et du « Moulin de la Pinsonnerie », et au projet de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Bellevigne-en-Layon porté par la Communauté de Communes Loire Layon Aubance ;
- **MANDATE** Monsieur le Maire à la signature et à la mise en œuvre des différentes modalités d'organisation de l'enquête publique unique ;

8. FRANCE SERVICES - SUBVENTION DETR / FONCTIONNEMENT

Rapporteur : Monsieur Philippe CESBRON

Monsieur Philippe CESBRON explique au conseil municipal que la maison France Services de Bellevigne-en-Layon gérée par le Centre Socioculturel des Coteaux du Layon (CSCL) est éligible comme l'an passé à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)/fonctionnement pour un forfait de 15 000,00 € en plus des subventions déjà attribuées via le Fonds Inter-opérateur et le FNADT (Fonds National d'Aménagement et de Développement des territoires) respectivement de 15 000,00 € chacune.

Afin de mieux identifier le financement de ce service par la commune via le CSCL, Monsieur Philippe CESBRON présente le budget prévisionnel estimé pour l'année 2022 pour la gestion de la Maison France Services faisant apparaître le reste à charge de la commune :

DEPENSES		RECETTES	
ACHATS	1 609,00 €	REMUNERAT° DES SERVICES	7 837,00 €
SERVICES EXTERIEURS	5 971,60 €	SUBV EXPLOITATION VERSEE PAR LA COMMUNE AU CENTRE SOCIOCULTUREL DES COTEAUX DU LAYON	50 259,00 €

AUTRES SERV EXTERIEURS	1 290,68 €	Dont Etat - FNADT	15 000,00 €
IMPOTS, TAXES ET VERSTS ASS.	2 514,96 €	Dont Fond Inter-opérateurs	15 000,00 €
CHARGES DE PERSONNEL	41 403,97 €	Dont Etat - DETR	15 000,00 €
CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00 €	Reste à charge de la Commune de Bellevigne-en-Layon	5 259 €
DOTATIONS-IMPOTS SUR LES SOCIETES	674,17 €	AUTRES PRODUITS GEST.COURANTE	
		PRODUITS FINANCIERS	
		PRODUITS EXCEPTIONNELS	
		TRANSFERT DE CHARGES	
TOTAL CHARGES	53 464,37	TOTAL RECETTES	58 096,00 €

DEBATS

Monsieur Philippe CESBRON tient à préciser concernant France Services que :

- Un nouveau conseiller numérique (Monsieur Jeff Beck) est arrivé recruté par le Centre Socioculturel des Coteaux du Layon ;
- La CAF de l'Anjou va désormais proposer des permanences de ses travailleurs sociaux au sein de France Services ;
- La réflexion pour partager les coûts de fonctionnement de France Services doit être engagée avec les autres communes bénéficiant de ce service ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

27 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :

- PREND ACTE du budget prévisionnel de la maison France Services gérée par le Centre Socioculturel des Coteaux du Layon ;
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter auprès de l'Etat l'attribution d'une subvention au titre de la DETR pour le fonctionnement de la Maison France Services ;

9. RH - INSTAURATION DU TÉLÉTRAVAIL

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment l'article 133.

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu le Décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature (à compter du 7 mai 2020) ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 14 mars 2022 ;

Rapporteur : Madame Floriane CHAPRON

Le télétravail est un mode d'organisation du travail dont l'objectif est de mieux articuler vie personnelle et vie professionnelle. Le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 détermine ses conditions d'exercice : quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail, nécessité d'une demande de l'agent, mentions que doit comporter l'acte d'autorisation. Sont exclues du champ d'application dudit décret les autres formes de travail à distance (travail nomade, travail en réseau...).

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté, sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

L'autorisation de télétravail est délivrée pour un recours régulier ou ponctuel au télétravail. Elle peut prévoir l'attribution de jours de télétravail fixes au cours de la semaine ou du mois ainsi que l'attribution d'un volume de jours flottants de télétravail par semaine, par mois ou par an dont l'agent peut demander l'utilisation à l'autorité responsable de la gestion de ses congés.

Un agent peut, au titre d'une même autorisation, mettre en œuvre ces différentes modalités de télétravail.

La quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail ne peut être supérieure à trois jours par semaine ou à 12 jours par mois. Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut être inférieur à deux jours par semaine ou à 8 jours par mois.

Par dérogation, les fonctions pourront être exercées sous la forme de télétravail plus de 3 jours par semaine dans les cas suivants :

- pour une durée de six mois maximum, à la demande des agents dont l'état de santé, le handicap ou l'état de grossesse le justifient et après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail ; cette dérogation est renouvelable, après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail ;
- lorsqu'une autorisation temporaire de télétravail a été demandée et accordée en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site.

Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation.

L'employeur prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci. L'employeur n'est pas tenu de prendre en charge le coût de la location d'un espace destiné au télétravail.

Dans le cas où la demande est formulée par un agent en situation de handicap, l'autorité territoriale met en œuvre sur le lieu de télétravail de l'agent, les aménagements de poste nécessaires, sous réserve que les charges consécutives à la mise en œuvre de ces mesures ne soient pas disproportionnées, notamment compte tenu des aides qui peuvent compenser, en tout ou partie, les dépenses engagées à ce titre par l'employeur.

Lorsqu'un agent demande l'utilisation des jours flottants de télétravail ou l'autorisation temporaire de télétravail en raison d'une situation exceptionnelle, l'autorité territoriale peut autoriser l'utilisation de l'équipement informatique personnel de l'agent.

Aucun candidat à un emploi ne peut être incité à accepter un poste sous condition d'exercer en télétravail, aucun emploi ne peut être réservé à un agent en télétravail, ni sous condition de ne pas demander à télétravailler.

Tout refus d'une demande initiale ou de renouvellement de télétravail ainsi que l'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration peut faire l'objet d'une saisine de la CAP par le fonctionnaire ou de la CCP par l'agent contractuel.

Madame Floriane CHAPRON détaille les modalités de mise en œuvre du télétravail au sein de la collectivité :

1. Les activités éligibles au télétravail sont les suivantes (liste non exhaustive) :

- rédaction de rapports, dossiers, notes, circulaires, comptes rendus, procès-verbaux, actes administratifs, conventions, courriers, convocations, documents d'information et de communication, cahiers des charges
- saisie et vérification de données
- préparation de réunions
- comptabilité
- mise à jour des dossiers informatisés
- saisie de données
- mise à jour de logiciels
- ...

2. Les activités non éligibles au télétravail sont les suivantes :

- maintenance et entretien des locaux, rendez-vous sur site ou à l'extérieur (réunions, ateliers, forums, concours...), interventions sur le terrain ;
- accueil physique d'usagers ;
- activité qui nécessite la manipulation de documents sous format papier comportant des données confidentielles ne pouvant être transportées en dehors des locaux de l'employeur sans risques (rapports médicaux papier, bulletins de paie papier, documents sociaux...) ;
- ...

L'inéligibilité de certaines activités au télétravail, si celles-ci ne constituent pas la totalité des activités exercées par l'agent, ne s'oppose pas à la possibilité pour l'agent d'accéder au télétravail dès lors qu'un volume suffisant d'activités télétravaillables peuvent être identifiées et regroupées.

3. Locaux mis à disposition pour l'exercice du télétravail

Le télétravail a lieu exclusivement au domicile de l'agent.

L'acte individuel (arrêté pour les fonctionnaires ou avenant au contrat pour les agents contractuels) précise le lieu où l'agent exerce ses fonctions en télétravail.

4. Règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données

- La mise en œuvre du télétravail nécessite le respect de règles de sécurité en matière informatique.
- L'agent en situation de télétravail s'engage à utiliser le matériel informatique qui lui est confié dans le respect des règles en vigueur en matière de sécurité des systèmes d'information.
- Le télétravailleur doit se conformer à l'ensemble des règles en vigueur au sein de son service en matière de sécurité des systèmes d'information et en particulier aux règles relatives à la protection et à la confidentialité des données et des dossiers en les rendant inaccessibles aux tiers.
- Par ailleurs, le télétravailleur s'engage à respecter la confidentialité des informations obtenues ou recueillies dans le cadre de son travail et à ne pas les utiliser à des fins personnelles.
- Seul l'agent visé par l'acte individuel peut utiliser le matériel mis à disposition par l'administration.
- Après chaque journée (ou période lorsque plusieurs jours consécutifs de télétravail), le télétravailleur devra ramener le matériel fourni dans les locaux de l'administration.
- Les données à caractère personnel ne peuvent être recueillies et traitées que pour un usage déterminé et légitime, correspondant aux missions de la collectivité.
- L'agent en télétravail ne rassemble ni ne diffuse de téléchargement illicite via l'internet à l'aide des outils informatiques fournis par l'employeur. Il s'engage à réserver l'usage des outils informatiques mis à disposition par l'administration à un usage strictement professionnel.

5. Règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé

L'employeur est responsable de la protection de la santé et de la sécurité professionnelles du télétravailleur.

Le télétravailleur doit pouvoir disposer d'un espace de travail en adéquation avec ses besoins professionnels et respectant les garanties minimales d'ergonomie.

Il doit disposer d'une ligne internet en bon état de fonctionnement, suffisante pour ses besoins professionnels.

➤ Temps de travail

L'agent assurant ses fonctions en télétravail doit effectuer les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de **la collectivité**.

Durant le temps de travail l'agent est à la disposition de son employeur et doit se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles.

Par ailleurs, l'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail. Si l'agent quitte son lieu de télétravail pendant ses heures de travail sans autorisation préalable de l'autorité territoriale, il pourra faire l'objet d'une procédure disciplinaire pour manquement au devoir d'obéissance hiérarchique.

L'agent pourra également se voir infliger une absence de service fait pour le temps passé en dehors de son lieu de télétravail.

➤ Sécurité et protection de la santé

L'agent télétravailleur bénéficie de la même couverture accident, maladie, décès et prévoyance que les autres agents.

Les agents travaillant à leur domicile sont couverts pour les accidents survenus à l'occasion de l'exécution des tâches confiées par l'employeur. Tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service. Le télétravailleur s'engage à déclarer tout accident survenu sur le lieu de télétravail.

La procédure classique de traitement des accidents du travail sera ensuite observée.

L'agent télétravailleur bénéficie de la médecine préventive dans les mêmes conditions que l'ensemble des agents.

Le poste du télétravailleur fait l'objet d'une évaluation des risques professionnels au même titre que l'ensemble des postes de travail du service. Il doit répondre aux règles de sécurité et permettre un exercice optimal du travail.

Les risques liés au poste en télétravail sont pris en compte dans le document unique d'évaluation des risques.

6. Modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité

Les membres du comité technique peuvent réaliser une visite des locaux où s'exerce le télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité, dans les limites du respect de la vie privée. Ces visites concernent exclusivement l'espace de travail dédié aux activités professionnelles de l'agent et, le cas échéant, les installations techniques y afférentes.

Pour le télétravail à son domicile, ces visites sont subordonnées à l'information préalable de l'agent en télétravail en respectant un délai de prévenance de 10 jours, et à l'accord écrit de celui-ci.

7. Modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail

L'agent doit remplir, périodiquement, des formulaires dénommés « feuilles de temps » ou auto-déclarations.

8. Modalités de prise en charge des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail

Il est mis à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail suivants :

- ordinateur portable ;
- téléphone portable (ou toute autres moyens de communication téléphonique) ;
- accès à la messagerie professionnelle ;
- accès aux logiciels indispensables à l'exercice des fonctions.

La collectivité fournit, installe et assure la maintenance de ces équipements.

Toutefois, l'autorité territoriale pourra autoriser l'utilisation de l'équipement informatique personnel de l'agent lorsque le télétravail est accordé temporairement en raison d'une situation exceptionnelle. Lorsque le télétravail a lieu au domicile de l'agent, ce dernier assure la mise en place des matériels et leur connexion au réseau.

9. Modalités et durée de l'autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail

- Demande

L'agent souhaitant exercer ses fonctions en télétravail adresse une demande écrite à l'autorité territoriale qui précise les modalités souhaitées de télétravail (télétravail régulier ou temporaire, jours fixes ou jours flottants, quotité hebdomadaire, mensuelle ou annuelle, lieu d'exercice des fonctions en télétravail).

- Lorsque l'agent souhaite exercer le télétravail à son domicile, il joint à sa demande :
- **une attestation sur l'honneur** de conformité des installations aux spécifications technique, et précisant qu'il dispose d'un espace de travail adapté et qu'il travaille dans de bonnes conditions d'ergonomie ;
 - **une attestation d'assurance** auprès de laquelle il a souscrit son contrat d'assurance multirisques habitation précisant qu'elle couvre l'exercice du télétravail au lieu défini dans l'acte individuel ;

- Réponse

Une réponse écrite, par arrêté, est donnée à la demande de télétravail dans un délai d'un mois maximum à compter de la date de sa réception.
En cas de changement de fonctions, une nouvelle demande doit être présentée par l'intéressé.

- Refus

Le refus opposé à une demande initiale ou de renouvellement de télétravail ainsi que l'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration doivent être précédés d'un entretien, motivés et peuvent faire l'objet d'un avis de la commission administrative paritaire ou de la commission consultative paritaire à l'initiative de l'agent.

- Modalités d'arrêt du télétravail

Il peut être mis fin à cette forme d'organisation du travail, à tout moment et par écrit, à l'initiative de l'administration ou de l'agent, moyennant un délai de prévenance de deux mois.

Dans le cas où il est mis fin à l'autorisation de télétravail à l'initiative de l'administration, le délai de prévenance peut être réduit en cas de nécessité du service dûment motivée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

27 POUR - **0 CONTRE** - **0 ABSTENTION** :

- **APPROUVE** la mise en place du télétravail pour le personnel municipal de la commune de Bellevigne-en-Layon à partir du 1^{er} mai 2022 ;
- **ADOpte** les modalités de mise en œuvre du télétravail selon les conditions indiquées ci-avant ;
- **PRECISE** que la mise en place et le fonctionnement du télétravail devra le cas échéant s'adapter aux exigences de fonctionnement des services (absences imprévues, congés), à l'intérêt du service public et aux contraintes d'organisation des ouvertures au public ;
- **PRECISE** qu'il sera demandé qu'une journée dans la semaine l'ensemble des agents travaillent en présentiel ;
- **PRECISE** qu'un bilan sera réalisé de la première année de mise en place du télétravail pour statuer sur sa pérennité ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les décisions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

10. SIEML - FONDS DE CONCOURS REMPLACEMENT LANTERNE N° 37 - RUE ST VINCENT - RABLAY SUR LAYON

VU la délibération d'adhésion au SIEML (Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine et Loire)
VU le détail estimatif n° DEV256-21-158 des travaux de réparation d'Éclairage public - suite dépannage - Remplacement lanterne n° 37- Rue St Vincent - RABLAY-SUR-LAYON - 49750 BELLEVIGNE-EN-LAYON pour un montant de 770,50 € HT ;

Rapporteur : M. Pascal GOHIER

M. Pascal GOHIER, délégué au SIEML, présente au conseil municipal des travaux de réparation du réseau d'éclairage public sur le village de Rablay-sur-Layon. En effet, suite à un dépannage, il y a lieu de procéder au remplacement du candélabre n° 37, rue Saint Vincent.

Le montant total des travaux s'élève à 770,50 € HT et son financement se décompose, conformément au règlement financier en vigueur, de la manière suivante :

Financements	Montants en € HT
SIEML	192,62 €
Commune de Bellevigne-en-layon	577,88 €
TOTAL	770,50 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

27 POUR - **0 CONTRE** - **0 ABSTENTION** :

- **DECIDE** de participer financièrement aux travaux de remplacement de la lanterne n° 37, Rue St Vincent - Rablay-sur-Layon - 49750 BELLEVIGNE-EN-LAYON, par règlement sur présentation des appels de fonds des sommes dues, par le SIEML, du montant HT de 577,88 € (neuf cent vingt-cinq euros et trente-six centimes) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération ;

11. FONCIER - DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER - BIENS SITUÉS DANS LE DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN (DPU)

VU l'article L210-1 et l'article L300-1 du code de l'urbanisme ;
VU l'avis des maires délégués ;

Rapporteur : Madame Michelle MICHAUD

Monsieur le Maire informe les élus des demandes de préemption présentées par les notaires récemment, et demande au conseil municipal de se prononcer sur les ventes de biens, encadrées par le droit de préemption de la commune :

Commune déléguée	Adresse du bien	Date de réception	N° d'enregistrement
FAVERAYE-MÂCHELLES	Rue des Fours à Chaux	01/04/2022	04934522DIA021
FAVERAYE-MÂCHELLES	24 rue des Fours à Chaux	15/04/2022	04934522DIA022
FAVERAYE-MÂCHELLES	Moulin de Grouas et Bourg	25/04/2022	04934522DIA023

DEBATS

Madame Michelle MICHAUD explique la situation particulière des biens en vente rue des Fours à Chaux à Faveraye-Mâchelles. Ces biens ne sont pas inclus dans l'OAP (Opération d'Aménagement Programmée - Centre-Bourg) de l'actuel PLU de Faveraye-Mâchelles mais prévus dans le projet de nouveau zonage du PLU de Bellevigne-en-Layon.

Si la commune souhaitait préempter ce bien, la somme totale à engager est évaluée à plus de 400 000 € ce qui dépasse les capacités financières actuelles de la commune.

Les autres parcelles incluses dans l'OAP de Centre-bourg font face à une véritable dureté foncière et ne seront pas à vendre à court ou moyen terme.

Au regard de cette situation, Monsieur Le Maire propose de ne pas préempter les parcelles et biens concernées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à

27 POUR - **0 CONTRE** - **0 ABSTENTION** :

- RECONNAIT ne pas avoir de projet d'aménagement d'intérêt général concernant ces immeubles ;
- N'EXERCE PAS son droit de préemption sur les biens figurant dans le tableau ci-dessus.

12. QUESTIONS DIVERSES

A/ GOUVERNANCE - Modalité de suivi et de mise en œuvre du projet de mandat et du budget 2022

Monsieur le Maire explique qu'afin d'assurer le suivi de la mise en œuvre du projet de mandat, plusieurs dispositions vont être instaurées :

- 1/ Lors de chaque conseil municipal il sera prévu un temps d'échanges pour des commissions regroupées en pôle afin d'expliquer à l'ensemble du conseil l'état d'avancement des projets.
Un roulement des différents pôles sera établi à l'année.

2/ Parallèlement à ces temps de suivi, un planning des réunions de l'ensemble des commissions sera validé afin de cadencer le travail des commissions.

3/ Une lettre de cadrage sera adressée à chaque élu ayant délégation pour expliquer les objectifs et les attendus sur chaque projet.

B/ PLU - Modalités de l'enquête publique

Monsieur le Maire présente les modalités d'organisation de l'enquête publique :

Enquête publique conjointe avec 3 dossiers différents (PLU de Bellevigne-en-Layon, PDA du « Moulin de la Pinsonnerie » et de la « Maison de la Dîme », Zonage d'assainissement des eaux usées (CCLLA).

Date du 07/06/2022 - 9h00 au 09/07/2022 - 12h00

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public par 6 permanences, pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales aux jours, dates, heures et lieux suivants :

JOURS	HORAIRES	LIEUX
mardi 07 juin 2022	9h00 à 12h00	mairie déléguée de Thouarcé
mardi 14 juin 2022	9h00 à 12h00	mairie déléguée de Faye d'Anjou
mardi 14 juin 2022	14h00 à 18h00	mairie déléguée de Faveraye-Mâchelles
mercredi 22 juin 2022	14h00 à 18h00	mairie déléguée de Rablay-sur-Layon
jeudi 30 juin 2022	9h00 à 12h00	mairie déléguée de Champ-sur-Layon
samedi 09 juillet 2022	9h00 à 12h00	mairie déléguée de Thouarcé

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique sur le site internet <https://www.registre-numerique.fr/enquete-publique-bellevigne-en-layon>

C/ ADRESSAGE - Envoi d'un courrier aux habitants

Monsieur Jean-François VAILLANT explique qu'un courrier sera prochainement envoyé aux habitants pour leur indiquer leur nouvelle adresse et les démarches afférentes à entreprendre.

Madame Christine REUILLER demande si les plaques de rues ont été commandées.

Monsieur Jean-François VAILLANT répond qu'une partie des plaques de rue dans les centres-bourgs ont été commandées. Une autre commande plus globale est en cours de finalisation. L'installation se fera dans les prochaines semaines.

D/ TOURISME - Présentation de la carte touristique de Bellevigne-en-Layon

Mesdames Katia LAUNAY et Véronique BORET présentent au conseil la carte touristique de la commune qui reprend l'ensemble des circuits de randonnées et les boucles cyclables existantes, les hébergeurs, les restaurateurs, les exploitations viticoles.

E/ GOUVERNANCE - Participation au conseil municipal

Madame Christine REUILLER s'interroge sur le manque de participation de certains élus au conseil municipal et si cette situation va perdurer.

Monsieur Jean-Yves LE BARS répond que tout le monde selon l'évolution de sa situation familiale et professionnelle ne peut pas toujours assumer pleinement les responsabilités attachées au rôle d'élu local et de conseiller municipal.

Monsieur Dominique NORMANDIN ajoute que cette absence en conseil municipal n'empêche pas une participation au niveau de la commune déléguée, ce qui est aussi important.

E/ ENERGIES RENOUVELABLES

Monsieur Dominique PERDRIAU informe l'assemblée qu'une réunion de présentation du système de tracker solaire va être organisé le vendredi 13/05/2022 à 14h00 dans la salle de réunion de la mairie de Thouarcé.

F/ ORGANISATION DU FORUM DE LA CITOYENNETE

Madame Nathalie GALAND explique les modalités d'organisation du Forum de la Citoyenneté du 21 mai 2022 auquel tous les élus municipaux sont invités et celles des Marches Zéro Déchet organisées à l'initiative du Conseil Municipal des Jeunes l'après-midi du même jour.